Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20261014-DE2026_62-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

**Convocation** : 07/10/2026

**Nombre de Conseillers**

| | |
|---|---|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 18 |
| Représenté : | 1 |
| Absent excusé : | 1 |
| Absent : | 0 |
| Votants : | 19 |

DELIBERATION N° **2026/62**

**Présents** : Martine VALLÉE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL – Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER Guillaume JEGO – Aurore DELMAS Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX – Lynda LE CAM– Matthieu LE GOUPIL

**Absente excusée** : Laurence FERNANDEZ pouvoir à Martine VALLÉE

**Secrétaire de séance** : Jocelyne LE TINNIER

## EAU POTABLE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Mme La Maire informe la Conseil Municipal que le 15 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe du transfert, à Loudeac Communauté Bretagne Centre, de la compétence « Eau », telle que prévue par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Elle précise que la prise d'effet est actée au 1er janvier 2027. Les conseils municipaux des communes doivent se prononcer, par délibération sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité prévues aux articles L.5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement, et accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
Mme la Maire présente les enjeux liés à ce transfert . Elle rajoute qu'actuellement l'eau est gérée par des syndicats regroupant plusieurs communes (c'est le cas du syndicat LA MOTTE-TREVE) ou encore, par des communes seules via une régie. Elle précise notamment que pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable LA MOTTE-TREVE, il est nécessaire de procéder au remplacement d'environ 9 kms de réseau amianté. Ces travaux sont estimés à 1 400 000 € alors que l'excédent annuel au SIAEP n'est que de 100 000 €.
Mme la Maire rajoute qu'au vu du changement de contexte et des enjeux (qualité de l'eau, sécurisation de la ressource…), la charge de travail ne cesse de s'alourdir.
Christelle URVOIX interroge Mme la Maire pour connaître la position du Président du SIAEP sur ce point.
Mme la Maire répond qu'elle pense qu'il est plutôt favorable au transfert de compétence.
**Le Conseil municipal,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 2224-7 et suivants ;
**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences «eau» et «assainissement» ;
**VU** les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
**VU** la délibération n° CC_2026_161 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026, relative au transfert de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;
**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1er janvier 2027 ;
**CONSIDÉRANT** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20261014-DE2026_62-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
**CONSIDÉRANT** que la prise d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence «Eau» parmi ses compétences facultatives ;
**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;
**ENTENDU** le rapport de Mme la Maire ;
**AU VU** des éléments de présentation annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 abstentions ( C. BEAUFARON, C. LE MERCIER, L. LE CAM, G. DUCRETTET) et 1 voix contre (V. SAVALLE) le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
- **APPROUVE** la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
- **APPROUVE** en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence « Eau », dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Secrétaire de séance
Jocelyne LE TINNIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE
22600